

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2358

4 octobre 2011

SOMMAIRE

Albergo S.à r.l.	113149	European Directories Parent S.A.	113168
Alpina Real Estate GP	113182	European Repro Finance S.A.	113170
Assisted Living Concept Europe S.A. ...	113151	Falconbourg S.à r.l.	113171
Bold Fury S.A.	113178	Filauro Giuseppe Sàrl	113167
Boulder Licensing S.à r.l.	113170	Flot Aero Kit S.A.	113177
Ceigems S.A.	113150	F.R. Consulting Sàrl	113168
Chic & Cute S.à r.l.	113150	FX2M Sàrl	113177
Chine Invest S.à r.l.	113150	Gef Gas Sàrl	113180
Coal Energy S.A.	113150	Généralpart	113177
Colormac S.A.	113152	Greenoaks Properties Luxembourg S.à r.l.	113182
Compagnie Européenne de Financement		Haykal S.A. SPF	113165
C.E.F. S.A.	113162	HC21 Venture 1 S.A.	113138
Construction Investments S.à r.l.	113162	Hector Sicav	113178
Crèche Zoé et Soso Sàrl	113151	Hector Sicav	113166
DayMen Holdings (Luxembourg) S.à r.l.		IMMOCHAN Luxembourg S.A.	113182
.....	113162	Insurance Participations Company	113182
Degroof Global	113163	International Automotive Components	
DELLI-Â-Â s.à r.l.	113163	Group S.à r.l.	113183
Design Concept S.A.	113165	Irroma Sàrl	113171
Dexia Auto Lease Luxembourg	113165	J.D. Farrods Group (Luxembourg) SA ..	113183
Dibelco International S.A.	113166	Marathon Hotel Invest S.A.	113180
D M L S.à r.l.	113150	Marne Riders Lëtzebuerg Motorcycle Club	
Domanni S.à r.l.	113166	113175
DRS Holding S.A.	113166	Nuts S.à r.l.	113163
Eastman Europe S.A.	113168	OT Luxco 0 S.à r.l.	113153
Egis Investment	113167	QPD Holdings S.à r.l.	113174
Egospirit S.A.	113153	Severn Trent Luxembourg Finance S.A.	
Entec Group International S.A.	113167	113175
Eurobounder S.A.	113170	Somaf Holding S.A.	113168
EUROPAY LUXEMBOURG, société coo- pérative	113167	Swiss-Park S.à r.l.	113183

HC21 Venture 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 28, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 162.836.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the third day of August;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

Mrs Aline GIERSCH, private employee, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of:

HC Luxembourg IV S.à.r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 28, rue Alfred de Musset, L-2175 Limpertsberg, Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 141309,

by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "HC21 Venture 1 S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Any reference to the shareholders in the articles of association of the Company (the Articles) shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg City by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a single director of the Company (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Director, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 10 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreements and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments

relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.-(thirty-one thousand Euro), represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares having a par value of EUR 1.-(one Euro) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 10 below.

Art. 6. Shares. The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives) and will remain in registered form.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Powers of the General Meeting of the Company. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 9. Annual General Meeting of the shareholders – Other Meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of such meeting, on 1 June at noon. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, as well as the statutory auditors, if they exist, may convene a general meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders

representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Official Journal (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered shareholders.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting. Votes relating to shares for which the shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who need not be a shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Before commencing any deliberations, the shareholders shall elect a chairman of the General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board or any two other directors.

Art. 11. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company. The Sole Director and the members of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice

may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present or represented. A director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director shall be documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board, or as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board, or as the case may be, the Sole Director.

Art. 15. Delegation of powers. The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board, or as the case may be, the Sole Director is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director. The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 15 above.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting. This paragraph does not apply to a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be set forth in minutes.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. Statutory Auditor(s) (commissaire aux comptes) - Independent external auditor (réviseur d'entreprises). The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 20. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 21. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the Board or, as the case may be, the Sole Director will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Act of 2002.

At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board or, as the case may be, the Sole Director will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor of the Company who will thereupon draw up its report.

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the Board and of the statutory auditor and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 22. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Companies Act.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board or, as the case may be, the Sole Director and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board or, as the case may be, the Sole Director.

The Board or, as the case may be, the Sole Director may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

Art. 23. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 10 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act.

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2011.

The first annual General Meeting will be held in 1 June 2012.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the appearing party, prenamed, acting in its capacity of Sole Shareholder, declares that it subscribes to all the 31,000 (thirty-one thousand) shares of the Company having a nominal value of EUR 1.-(one euro) each, representing the total share capital of the Company of an amount of EUR 31,000.(thirty-one thousand euro).

All these 31,000 (thirty-one thousand) shares have been fully paid up by the appearing party, prenamed, acting in its capacity of Sole Shareholder, by means of a payment in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary, and the undersigned notary expressly acknowledges such payment.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of directors is set at 3 (three);
2. the following persons are appointed as directors:
 - (i) Mr. Robert KIMMELS, manager, professionally residing at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;
 - (ii) Mr. Arnold SPRUIT, manager, professionally residing at 15a, rue Langheck, L-5410 Luxembourg; and
 - (iii) Mr. Dominic James BARBOUR, Finance Director, professionally residing at 50 Pall Mall London SW1Y 5JH, United Kingdom.
3. that there be appointed DELOITTE S.A., established and having its registered office in L-2220 Luxembourg, 560 rue de Neudorf, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 67895, as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company;
4. that the terms of office of the members of the Board and of the statutory auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2017; and
5. that the address of the registered office of the Company is at 28, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of discrepancies between English and the French versions, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le troisième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Madame Aline GIERSCH, employée privée, résidant à Luxembourg, agissant au nom et pour le compte de:

HC Luxembourg IV S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 28, rue Alfred de Musset, L-2175 Limpertsberg, Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500,-et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 141309,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit.

Art. 1^{er} . Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "HC21 Venture 1 S.A." (la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul associé.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg Ville par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administra-

tion) ou, dans le cas d'un administrateur unique de la Société (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, a encore le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 10 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération n'est pas limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.]

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à la somme de EUR 31.000,-(trente et un mille euros), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 1,-(un euro).

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 10 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives et resteront nominatives.

Un registre des Actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout Actionnaire. Ce registre contient le nom de tout Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires de la Société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Associé Unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. Assemblée Générale annuelle des actionnaires – Autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 1^{er} juin de chaque année à midi. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à la réunion.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes, s'il existe. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et sont faits par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblées Générales de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou deux administrateurs conjointement.

Art. 11. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. L'Administrateur Unique et les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la Loi de 1915.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du

Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en présence d'un Administrateur Unique. La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 15 ci-dessus.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas à un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes – Réviseur d'entreprises indépendant. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 20. Exercice social. L'exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du commissaire aux comptes, qui rédige sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du commissaire aux comptes, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 10 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra le 1^{er} juin 2012.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante, susmentionnée, agissant en sa qualité d'Associé Unique, déclare qu'il souscrit toutes les 31.000 (trente et un mille) actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 1,-(un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 31.000,(trente et un mille euros).

Toutes ces 31.000 (trente et un mille) actions ont été entièrement libérées par la partie comparante, susmentionnée, agissant en sa qualité d'Associé Unique, au moyen d'un paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, et le notaire instrumentant constate expressément un tel paiement.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois);
2. les personnes suivantes sont nommées en tant que administrateurs:
 - (i) Monsieur Robert KIMMELS, gérant, résidant professionnellement au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;
 - (ii) Monsieur Arnold SPRUIT, gérant, résidant professionnellement au 15a, rue Langheck, L-5410 Luxembourg; et
 - (iii) Monsieur Dominic James BARBOUR, directeur financier, résidant professionnellement au 50 Pall Mall London SW1Y 5JH, Royaume-Uni.
3. DELOITTE S.A., établie et ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 67895, est nommée en tant que commissaire aux comptes de la Société;
4. le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2017; et
5. le siège social de la société est fixé au 28, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, dûment représentée, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. GIERSCH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2011. LAC/2011/35632. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 12 août 2011.

Référence de publication: 2011116518/648.

(110133451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

Albergo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.000.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 93.556.

Conformément aux résolutions prises par l'Associé Unique en date du 29 juillet 2011, il a été décidé de réélire KPMG Audit en tant que Réviseur de la Société.

Le mandat du Réviseur prendra fin immédiatement après l'approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 Décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2011.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signataire

Référence de publication: 2011114499/17.

(110131829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

Ceigems S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 48.524.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 août 2011. Signature.

Référence de publication: 2011114355/10.

(110130475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Chic & Cute S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4048 Esch-sur-Alzette, 11, rue Helen Buchholtz.
R.C.S. Luxembourg B 152.007.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011114351/14.

(110130525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Chine Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 157.339.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 mars 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 avril 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011114352/13.

(110130765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Coal Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 154.144.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 juillet 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 juillet 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011114353/13.

(110130747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

D M L S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 130.551.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2011114360/14.

(110130497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Assisted Living Concept Europe S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 124.728.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 20 juillet 2011

1. La décision est prise que les administrateurs suivants ont un pouvoir de signature de catégorie A:

- Senior Living Group N.V., ayant comme représentant permanent Mr Bart Bots
- SL Finance N.V., ayant comme représentant permanent Mr Dominiek Beelen
- SL Invest N.V., ayant comme représentant permanent Mr Bart Bots

2. La décision est prise que les administrateurs suivants ont un pouvoir de signature de catégorie B:

- Mr Jean Fell
- Mr Claude Crauser

Référence de publication: 2011114482/16.

(110131006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

Crèche Zoé et Soso Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 104, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 162.720.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Fanny SANCHEZ, employée privée, épouse de Damien REGAERT, née à Villeurbanne/Rhône (France), le 1^{er} décembre 1981, demeurant à F-54920 Morfontaine, 15, rue Jules Ferry.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de Crèche Zoé et Soso SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une crèche ou d'un foyer de jour pour enfants ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de Chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

113152

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites par Fanny SANCHEZ, employée privée, épouse de Damien REGAERT, née à Villeurbanne/Rhône (France), le 1^{er}, décembre 1981, demeurant à F-54920 Morfontaine, 15, rue Jules Ferry.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1321 Luxembourg, 104, rue de Céssange.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Fanny SANCHEZ, employée privée, épouse de Damien REGAERT, née à Villeurbanne/Rhône (France), le 1^{er} décembre 1981, demeurant à F-54920 Morfontaine, 15, rue Jules Ferry.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire à la comparante que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sanchez et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 1^{er} août 2011. Relation EAC/2011/10330. Reçu soixante quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Thoma.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce:

Dudelange, le 5 août 2011.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011114354/67.

(110130588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Colormac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 64.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 août 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011114356/10.

(110130633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Egospirit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 144.803.

—
Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 28. Juni 2011

- Der Rücktritt von Frau Corinne Bitterlich als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft mit heutigem Datum wird angenommen.

- Herr Pascal Wagner, geboren am 12. Juli 1968 in Thionville, Frankreich, mit geschäftlicher Adresse in 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg als Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A mit sofortiger Wirkung. Sein Mandat läuft anlässlich der Generalversammlung im Jahre 2015 aus.

Luxemburg, den 28. Juni 2011.

Für beglaubigten Auszug
Egospirit S.A.
Philippe Stanko
Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2011114579/18.

(110131545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

OT Luxco 0 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 162.912.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the first of August.

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

THERE APPEARED:

«Advent OT (Luxembourg) S.à r.l.», a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, constituted on 1st August 2011 by the undersigned notary,

here represented by Mrs Linda HARROCH, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 1 August 2011.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

1. Corporate form and Name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of «OT Luxco 0 S.à r.l.» (the "Company"), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand-Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles - including Article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects.

The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.3 to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.4 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.5 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.6 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.7 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.8 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.8 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at one hundred and twenty thousand Euro (EUR 120,000.-) represented by one hundred and twenty thousand (120,000) shares of one euro (EUR 1.-) each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles.

5.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Management.

8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

8.4 A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

9. Powers of the managers. The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action, which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

10. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers;

10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

11. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any manager may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Board meetings.

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment (initiated from Luxembourg) provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned. For the avoidance of doubt, written resolution shall be avoided in case the Company has to decide any important or strategic decisions.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultations, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.5 A resolution to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed by at least half of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.6 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on 1st January and ends on the 31st December of each year.

15. Distributions on shares.

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

16. Dissolution and Liquidation. The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 13. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

17. Interpretation and Luxembourg law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

(a) one gender shall include each gender;

(b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;

(c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);

(d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Subscription and Payment

The one hundred and twenty thousand (120,000) shares have been subscribed by «Advent OT (Luxembourg) S.à r.l.», prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of one hundred and twenty thousand Euro (EUR 120,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Michael J. RISTAINO, company vice president, born on October 8, 1961 in Massachusetts, United States of America; residing at 75, State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States of America;

- Ms. Maïke KIESELBACH, director, born on 26 February 1973, in Worms, Germany, residing at 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mrs. Myriam DELTENRE, accountant, born on February 16, 1963 in Arlon, Belgium, residing at 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgium.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier août.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché du Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU

«Advent OT (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg est en cours, constituée le 1^{er} août 2011 par le notaire soussigné,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 1^{er} août 2011.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

1. Forme et Nom. Ce document constitue les statuts (les «Statuts») de «OT Luxco 0 S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le «Siège Social») est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) L'associé Unique (tel que défini à l'Article 8.2) si la Société est administrée par un Associé Unique; ou

(b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 8.3) si la Société administrée par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une «Résolution des Associés») prise en conformité avec ces Statuts - notamment l'article 13.4 - et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg notamment la Loi de 1915 (la «Loi Luxembourgeoise»).

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par l'Associé Unique ou le Conseil de gérance, le cas échéant.

2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet.

L'objet de la Société est:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie du capital, des actions, des obligations, des bons ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tout autre actif et de les détenir en tant qu'investissements, de les vendre, de les échanger et d'en disposer;

3.2 d'acheter, de prendre à bail, d'échanger, de louer ou d'acquérir par tout autre moyen tout bien immeuble ou meuble et tout droit ou privilège existant sur ce bien ou relatif à celui-ci;

3.3 de détenir toutes actions, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, octroyer des options sur, ou négocier la totalité ou une partie des biens et droits de la Société;

3.4 de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou une partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires;

3.5 d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

3.6 d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que l'Administrateur Unique ou le Conseil de Gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.7 d'acquérir tout intérêt dans, fusionner avec, ou entrer dans tout partenariat ou accord relatif au partage de profits, l'union d'intérêts, la coopération, la participation en société, la concession mutuelle ou autre, avec toute personne, incluant tout employé de la Société;

3.8 de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autre titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent Article 3.9 «garantie» inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat

d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

3.9 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

3.10 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la Loi Luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est de cent vingt mille Euros (EUR 120.000,-), représenté par cent vingt mille (120.000) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune (les «Parts Sociales»); ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.

5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'Emission») sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans restriction, accepter de l'equity ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

5.4 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux.

5.5 La Société peut racheter, rembourser et/ou annuler ses Parts Sociales conformément à la Loi de 1915.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plusieurs personnes sous réserve que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société lequel d'entre eux devra être considéré comme leur représentant; la Société s'adressera à ce représentant comme s'il était l'unique associé au regard de cette Part Sociale notamment eu égard à l'exercice du droit de vote, aux dividendes ainsi qu'à tous autres droits à paiement.

7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où la Société ne comprend qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où la Société comprend plusieurs Associés:

7.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas transmissibles autrement qu'à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales aient accepté le transfert en assemblée générale;

7.2.2 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales détenues par les ayants droit aient accepté le transfert ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi de 1915;

7.2.3 Le transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants ("Gérants") nommés par une Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

8.2 Dans le cas où la Société est administrée par un seul gérant, il est défini ci-après comme le «Gérant Unique».

8.3 En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.4 Un gérant pourra être révoqué à tout moment, pour toute cause légitime, par Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

9. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, lorsque la Société n'a qu'un seul gérant, ou dans tous les autres cas, le Conseil de Gérance, peut prendre toutes les actions nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles requérant une décision des Associés conformément à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts.

10. Représentation de la société. Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou engager la Société:

- 10.1 Dans le cas où la Société n'a qu'un Gérant Unique, le Gérant Unique;
- 10.2 En cas de pluralité de gérants, deux des Gérants;
- 10.3 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'Article 11.

11. Agent des gérants. Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les «Réunions du Conseil de Gérance») sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les gérants ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite Réunion du Conseil de Gérance en personne ou par un représentant autorisé.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une Réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne), pour assister, délibérer, voter et exécuter ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs autres Gérants lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sous réserve que (et tant que les conditions de quorum sont satisfaites) au moins deux Gérants soient physiquement présents à la Réunion du Conseil de Gérance tenue en personne ou participent à la Réunion du Conseil de Gérance tenue conformément à l'Article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 Tout Gérant ou son représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire (initiée depuis le Luxembourg) sous réserve que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants tout au long de la réunion. Ledit participant sera réputé présent à la réunion, sera comptabilisé dans le quorum et habilité à prendre part au vote. Conformément à la Loi Luxembourgeoise, toute affaire conclue de telle manière par les Gérants sera, pour les besoins de ces Statuts, réputée valablement et effectivement conclue par le Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leur représentant) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis.

12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son représentant), est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants. Les résolutions écrites devront être évitées en cas de prise de décisions importantes et stratégiques.

12.7 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance sont signés et les extraits de ces procès-verbaux certifiés par tous les Gérants présents aux réunions.

13. Résolutions des associés.

13.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.

13.2 Comme prévu aux Articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.

13.4 Tel qu'il est prévu à l'Article 13.3, toute résolution modifiant les Statuts (y compris un changement de Siège Social) ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.5 Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.6 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

13.7 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

14. Exercice social.

14.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

15. Distribution des parts.

15.1 Du bénéfice net, déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital nominal de la Société.

15.2 Dans le respect de la Loi luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société peut distribuer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.

15.3 Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

16. Dissolution et Liquidation. La dissolution de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'Article 13. Si à tout moment il n'y a qu'un seul Associé, celui-ci peut à sa propre discrétion, décider de liquider la Société en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et dettes, connus ou inconnus, de la Société.

17. Interprétation et Loi luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents Statuts:

17.1.1 Une référence à:

- (a) un genre inclut tous les genres;
- (b) (à moins que le contexte ne requiert autrement) l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement;
- (c) une «personne» inclut la référence à tout particulier, entreprise, corporation et autre entité sociétaire, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association ou partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre);
- (d) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).

17.1.2 Les titres contenus dans les présents Statuts n'affectent pas leur interprétation.

17.2 En sus des présents Statuts, la Société est aussi soumise à toutes dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

Souscription et Libération

«Advent OT (Luxembourg) S.à r.l.», prénommée, a souscrit l'ensemble des cent vingt mille (120.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de cent vingt mille Euros (EUR 120.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Michael J. RISTAINO, vice-président de société, né le 8 octobre 1961 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique;
 - Mademoiselle Maike KIESELBACH, gérante de sociétés, née le 26 février 1973, à Worms, Allemagne, demeurant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et

- Madame Myriam DELTENRE, comptable, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, demeurant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. HARROCH, C. DELVAUX.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 août 2011. Relation: EAC/2011/10701. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011117762/491.

(110135001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Compagnie Européenne de Financement C.E.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 1.860.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} juin 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} juillet 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011114357/13.

(110130769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Construction Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.926.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 mai 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 juin 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011114358/13.

(110130722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

DayMen Holdings (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 154.158.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 février 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 mars 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011114361/13.

(110130789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Degroof Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 24.822.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2011.

Pour Degroof Global

Banque Degroof Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Valérie GLANE / Corinne ALEXANDRE

Attaché principal / -

Référence de publication: 2011114362/15.

(110131124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

DELLI-Â-Â s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, 6, Beim Tumulus.

R.C.S. Luxembourg B 97.252.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011114363/14.

(110130513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Nuts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.302.

L'an deux mille onze, le vingt-six juillet;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Gilbert DIAZ, demeurant 29, rue Saint Nestor, F-69008 Lyon,

ici représenté par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé laquelle, signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associé unique de NUTS S.à r. l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 161.302, constituée en date du 1^{er} juin 2011 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts ont été modifiés suit acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juin 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associé unique, représenté comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 2.377.317,- (deux millions trois cent soixante-dix-sept mille trois cent dix-sept euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 686.681,- (six cent quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-un euros) à EUR 3.063.998,- (trois millions soixante-

trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros), sans émission de parts sociales nouvelles, mais par augmentation du pair comptable, entièrement souscrite par l'associé unique et intégralement libérée par un apport en nature.

Souscription - Libération

Monsieur Gilbert DIAZ, demeurant au 29, rue Saint Nestor, F-69008 Lyon, représenté comme stipulé ci-dessus, déclare vouloir souscrire à l'augmentation de capital social et la libérer intégralement moyennant l'apport en nature de 87.209 (quatre-vingt-sept mille deux cent neuf) actions représentant 4,17 % du capital social de la société CONFIM, société par actions simplifiée de droit français au capital de EUR 2.091.222,- (deux millions quatre-vingt-onze mille deux cent vingt-deux euros), ayant son siège social au 61 avenue Victor Hugo, F-75116 Paris, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 483 208 245, cet apport étant évalué à EUR 2.377.317,- (deux millions trois cent soixante-dix-sept mille trois cent dix-sept euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société, d'un bilan récent et d'une déclaration émise par les représentants de la société apportée, celle-ci attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Cette déclaration, signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Gilbert DIAZ, représenté comme stipulé ci-dessus, déclare:

- qu'il est l'unique propriétaire de ces actions et qu'il les apporte à titre de libération intégrale des nouvelles parts sociales à émettre lors de l'augmentation du capital social de la société NUTS S.à r. l. pour le porter de son montant de EUR 686.681,- (six cent quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-un euros) à EUR 3.063.998,- (trois millions soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros);

- que ces actions sont librement transmissibles, qu'elles ne sont grevées d'aucun gage ni d'aucun autre droit quelconque, qu'elles ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition, que le transfert de ces actions n'est contraire à aucune disposition des statuts de la société apportée et qu'en conséquence rien ne peut faire obstacle à l'apport et à la transcription de ces actions en faveur de NUTS S.à r.l.;

- que ces actions sont apportées en société tel et dans l'état qu'elles se trouvent à l'heure actuelle et qu'il déclare parfaitement connaître avec les servitudes passives ou actives, occultes ou apparentes;

- qu'il décharge le gérant unique de la société NUTS S.à r.l. ainsi que le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur du prêt apport en nature et des passifs existants, dont il déclare connaître les conditions, et vouloir faire son affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport et d'une éventuelle moins-value de cet apport ou d'un éventuel accroissement du passif reconnu;

- que toutes les formalités seront réalisées aux fins d'effectuer le transfert de propriété des dites actions en faveur de NUTS S.à r.l. et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant

Le gérant unique de la Société accepte, au moyen d'une déclaration, la description de l'apport en nature, son évaluation à au moins EUR 2.377.317,- (deux millions trois cent soixante-dix-sept mille trois cent dix-sept euros), le transfert de la propriété desdites actions en faveur de NUTS S.à r.l., et confirme la validité des souscription et libération.

Cette déclaration, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 3.063.998,- (trois millions soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

En vue de mettre les actions de la société CONFIM à la libre disposition de la société NUTS S.à r.l., l'associé unique décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée «conforme» par le notaire instrumentant ou d'une expédition de l'acte notarié attestant que l'augmentation de capital de la société NUTS S.à r.l. a été documentée et que la souscription et l'apport décrit ci-dessus a été réalisé, afin d'accomplir, au nom et pour compte de la société NUTS S.à r.l., toutes les formalités qui devront être accomplies en France aux fins d'effectuer le transfert de toutes les actions mentionnées ci-dessus au profit de la société NUTS S.à r.l. et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toute tierce partie. Aux effets ci-dessus, le mandataire spécial est expressément autorisé à signer tous actes ou documents et à

accomplir toutes formalités qui s'avéreront utiles ou nécessaires pour une correcte exécution de la présente procuration, avec promesse de ratifier le tout à première demande.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à trois mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. PONSARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2011. LAC/2011/34166. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 août 2011.

Référence de publication: 2011116039/94.

(110132736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Design Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Howald, 288, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 44.528.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2011114364/11.

(110130638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Dexia Auto Lease Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.398.

La liste des signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011114365/10.

(110131060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Haykal S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.040.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 19 juillet 2011, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juillet 2011, Relation: LAC/2011/33014

que les actionnaires prononcent la clôture de la liquidation et déclarent que la société anonyme «HAYKAL S.A. SPF», en liquidation, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2011.

Référence de publication: 2011114656/18.

(110131897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

Dibelco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 71.550.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011114366/10.

(110131051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Domanni S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 8, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 104.217.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011114367/14.

(110130519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

DRS Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 75.928.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011114368/10.

(110130741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Hector Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 64.397.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée
Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 21 juillet 2011*

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Pascal Pierret, Jean-Michel Gelhay et Alain Devresse en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012,
2. de réélire KPMG Audit S.à r.l., Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 2 août 2011.

Pour HECTOR SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Valérie GLANE / Corinne ALEXANDRE

Attaché principal / -

Référence de publication: 2011114976/20.

(110130947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Egis Investment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 114.801.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 mai 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 juin 2011.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2011114373/13.

(110130712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Entec Group International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5555 Remich, 6, place du Marché.
R.C.S. Luxembourg B 85.200.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 09.08.2011.

Pour ENTEC Group S.A. International Industry and Technology Holding
International Consulting Worlwide Sarl
2, rue de la Moselle
L-5447 Schwebsange
Signature

Référence de publication: 2011114375/15.

(110130542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

EUROPAY LUXEMBOURG, société coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 30.764.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2011114377/12.

(110130667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Filauro Giuseppe Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 42, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 36.607.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2011114386/14.

(110130529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

F.R. Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, Wäistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 141.319.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 09.08.2011.

Pour F.R. Consulting Sarl
International Consulting Worlwide Sarl
2, rue de la Moselle
L-5447 Schwebsange
Signature

Référence de publication: 2011114384/15.

(110130550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

European Directories Parent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 155.421.

Le Bilan consolidé au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2011.

European Directories Parent S.A.
Patrick L.C. van Denzen
Administrateur B

Référence de publication: 2011114378/13.

(110130743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Eastman Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 101.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011114379/10.

(110131119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Somaf Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 141.303.

L'an deux mille onze, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOMAF HOLDING S.A.», ayant son siège social à L2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 141303, constituée suivant acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, ayant agi en remplacement du notaire instrumentant dûment empêché, en date du 30 juillet 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2310 du 22 septembre 2008. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 janvier 2011, en cours de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE (364) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 35.000) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 36.400) à celui de SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 71.400) par l'émission de TROIS CENT CINQUANTE (350) actions de valeur nominale CENT EUROS (EUR 100,-).

2.- L'augmentation est souscrite et libérée par tous les actionnaires au prorata de leur participation en numéraire.

3.- Réduction de capital à concurrence de QUARANTE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 40.400) pour le ramener de son montant de SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 71.400) à celui de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) en vue de l'apurement partiel des pertes et en annulant QUATRE CENT QUATRE (404) actions.

4.- Modification du premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE (EUR 31.000,-) divisé en TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 35.000) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 36.400) à celui de SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 71.400) par l'émission de TROIS CENT CINQUANTE (350) actions ayant une valeur nominale CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les TROIS CENT CINQUANTE (350) actions nouvelles ont été souscrites par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social et libérées par eux par paiement en espèces, si bien que la somme de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 35.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En vue de l'apurement partiel des pertes reportées, l'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de QUARANTE MILLE QUATRE CENT EUROS (EUR 40.400) pour le ramener de son montant actuel –après augmentation de capital– de SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 71.400) à celui de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) par annulation de QUATRE CENT QUATRE (404) actions ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

L'existence des pertes a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan arrêté au 10 mai 2011.

Une copie dudit bilan, après avoir été signée ne varietur par toutes les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-), divisé en TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.700,.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. MORESCHI, K. ROTI, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mai 2011. Relation: LAC/2011/24570. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011116123/85.

(110133276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Eurobounder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 23-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 104.146.

Le bilan au 31 décembre 2009 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011114380/10.

(110130479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Boulder Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 138.844.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 5 août 2011 que la gérance de la société est modifiée comme suit:

Première résolution:

L'assemblée générale accepte la démission avec effet immédiat des gérants: Monsieur Rudolf SCHULZ, Monsieur Stephen KENYON-SLADE et Monsieur Bernhard Alois REBEL.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale nomme en qualité de gérant à compter du 5 août 2011 et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Volker WEIß, né le 22 février 1956 à Haiger (Allemagne), demeurant Im Reiffenberger 31 à D-35708 HAIGER (Allemagne),

- Madame Sabrina JUNGHEIM-THOMAS, née le 18 mai 1982 à Siegen (Allemagne), demeurant Thedor-Pyls-Straße 39 à D-45141 ESSEN (Allemagne),

- Monsieur Wolf Henning ZINT, né le 23 août 1967 à Herborn (Allemagne), demeurant Ahornstraße 11 à D-57299 BURBACH (Allemagne)

Quatrième résolution:

La société est valablement engagée par la signature unique de l'un des gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011118513/25.

(110135278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

EUREFI S.A., European Repro Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 36.110.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011114382/11.

(110130678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Falconbourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 133.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011114385/10.

(110130881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Irroma Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 13, an de Gaalgen.

R.C.S. Luxembourg B 151.805.

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour de juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Marie-Louise AULNER, employée privée, née à Luxembourg, le 16 mai 1961 (matricule 1961 05 16 524), demeurant professionnellement à L-5752 Frisange, 13, An de Gaalgen (l'«Associé Unique»).

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est le seul et unique associé de la société IRROMA Sàrl, une société à responsabilité limitée avec siège social à L-5752 Frisange, 13, An de Gaalgen, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.805, matricule 2010 24 05 987, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, le 2 mars 2010, publié au Mémorial C numéro 827 du 21 avril 2010 (la «Société»).

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, détenant cent pour-cent (100%) du capital de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) pour le porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million douze mille cinq cents euros (EUR 1.012.500,-), par l'émission de huit mille (8.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Souscription et libération

L'Associé Unique de la Société, savoir Madame Marie-Louise AULNER, précitée, déclare souscrire les huit mille (8.000) parts sociales nouvellement émises et les libérer intégralement au moyen d'un apport autre qu'en numéraire consistant en la pleine propriété des immeubles suivants:

I. Dans un immeuble en copropriété dénommé Résidences ROMULUS ET REMUS, sis à L-5720 Aspelt, 8-10, Um Kläppchen, inscrit au cadastre de la

commune de Frisange, section A d'Aspelt

numéro 2698/5339, lieu-dit «Auf dem Kleppchen», place (occupée) bâtiment en état futur d'achèvement, d'une contenance de 30 ares 18 centiares,

les lots suivants:

a) en propriété privative et exclusive:

- le LOT NUMERO 090,

avec la désignation cadastrale suivante: 090 AA 01,

savoir comme partie privative un APPARTEMENT sis au premier étage du Bloc A, faisant 35,686/1.000;

- le LOT NUMERO 037,

avec la désignation cadastrale suivante: 037 AA 81,

savoir comme partie privative une CAVE sise dans le sous-sol commun, faisant 0,524/1.000;

- le LOT NUMERO 007,

avec la désignation cadastrale suivante: 007 AC 81,

savoir comme partie privative un EMPLACEMENT INTÉRIEUR sis dans le sous-sol commun, faisant 2,986/1.000;

- le LOT NUMERO 085,

avec la désignation cadastrale suivante: 085 CU 00,

savoir comme partie privative un EMPLACEMENT EXTÉRIEUR sis au rez-de-chaussée du complexe immobilier, faisant 1,914/1.000;

- le LOT NUMERO 048,

avec la désignation cadastrale suivante: 048 BU 00,

savoir comme partie privative une parcelle de JARDIN sise au rez-de-chaussée du complexe immobilier, faisant 1,000/1.000.

b) en co-propriété et indivision forcée, correspondant aux éléments privatifs prédécrits, une quotité dans les choses communes de QUARANTE-DEUX VIRGULE CENT DIX MILLIEMES (42,110/1.000) indivis.

Cet immeuble a été placé sous le régime de la copropriété suivant acte de base avec règlement de copropriété reçu par le notaire soussigné le 15 avril 2002, numéro 9.777 de son répertoire, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 21 mai 2002, volume 1327, numéro 113.

Ces lots privatifs et leur quote-part indivise respective dans l'indivision sont évalués à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000,-) par l'Associé Unique.

Titre de propriété

L'Associé Unique a acquis les lots et droits prédécrits suivant acte de vente en l'état futur d'achèvement reçu par le notaire soussigné en date du 18 avril 2002, numéro 9.830 de son répertoire, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 21 mai 2002, volume 1327, numéro 118.

II. Dans un immeuble en copropriété dénommé Résidence FLORENCE ET LUTECE, sis à L-8008 Strassen, 206-208, route d'Arlon, inscrit au cadastre de la

commune de Strassen, section B des Bois

numéro 614/3309, lieu-dit «route d'Arlon», place (occupée) bâtiment à habitation, d'une contenance de 31 ares 53 centiares, les lots suivants:

a) en propriété privative et exclusive:

- le LOT NUMERO 009,

avec la désignation cadastrale suivante: 009 A A 81,

savoir comme partie privative le PARKING INTÉRIEUR sis au premier sous-sol du Bloc A, faisant 3,311/1.000;

- le LOT NUMERO 070,

avec la désignation cadastrale suivante: 070 A A 01,

savoir comme partie privative l'APPARTEMENT A17 sis au premier étage du Bloc A, faisant 11,582/1.000;

- le LOT NUMERO 095,

avec la désignation cadastrale suivante: 095 A A 04,

savoir comme partie privative le GRENIER A02 sis au quatrième étage du Bloc A, faisant 1,184/1.000;

b) en co-propriété et indivision forcée, correspondant aux éléments privatifs prédécrits, une quotité dans les choses communes de SEIZE VIRGULE ZERO SOIXANTE-DIX-SEPT MILLIEMES (16,077/1.000) indivis.

Cet immeuble a été placé sous le régime de la copropriété suivant acte de base avec règlement de copropriété reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 20 octobre 1994, numéro 39.186 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 04 novembre 1994, volume 1398, numéro 23.

Ces lots privatifs et leur quote-part indivise respective dans l'indivision sont évalués à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000,-) par l'Associé Unique.

Titre de propriété

L'Associé Unique a acquis les lots et droits prédécrits suivant acte de vente en l'état futur d'achèvement reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, agissant tant en son personnel qu'au nom et en remplacement de son collègue empêché Maître Frank MOLITOR, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 8 février 1995, numéro 40.038 du répertoire de Maître Tom METZLER et numéro 7.578 du répertoire de Maître Frank MOLITOR, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 14 février 1995, volume 1409, numéro 146.

III. Une maison d'habitation sise à L-5710 Aspelt, 48, Péiter vun Uespelt-Strooss, inscrite au cadastre de la commune de Frisange, section A d'Aspelt

numéro 340/1317, lieu-dit «Péiter vun Uespelt Strooss», place (occupée) bâtiment à habitation, d'une contenance de 1 ares 75 centiares.

Cet immeuble est évalué à la somme de SIX CENT MILLE EUROS (EUR 600.000,-) par l'Associé Unique.

Titre de propriété

L'Associé Unique est devenu propriétaire de l'immeuble prédécrit suivant acte de donation reçu par le notaire Frank MOLITOR, de résidence à Dudelange, en date du 1^{er} mars 1999, numéro 997 de son répertoire, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg le 25 mars 1999, volume 1174, numéro 20.

Clauses et conditions

L'Associé Unique précité, représenté comme dit ci-avant, déclare en outre que:

1.- Les biens immeubles sont apportés dans leur état actuel, avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance des terrains ni pour les indications cadastrales.

2.- De plus il n'est assumé aucune garantie pour les vices soit apparents soit cachés pouvant y être attachés.

3.- L'entrée en jouissance des immeubles apportés aura lieu immédiatement et tous les impôts fonciers et autres charges pouvant les grever sont à la charge de la Société à partir de ce jour.

4.- L'Associé Unique déclare qu'il n'existe aucun obstacle à l'apport des immeubles à la Société.

5.- L'Associé Unique déclare que les immeubles apportés sont loués. La Société, représentée par sa gérante unique Madame Marie-Louise Aulner, précitée reconnaît expressément avoir reçu un exemplaire des contrats de bail y relatif et déclare qu'elle accomplira toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables y relatives, à l'entière décharge de l'Associé Unique.

6.- A la demande expresse du notaire instrumentant, l'Associé Unique déclare que l'objet du présent apport n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers.

7.- L'Associé Unique déclare et garantit que les immeubles sont libres des toutes dettes hypothécaires et privilégiées, même occultes.

Performance énergétique

Le notaire instrumentant a attiré l'attention de la comparante sur les dispositions du règlement grand-ducal du 30 novembre 2007, tel que modifié par arrêtés grand-ducaux des 18 août 2008 et 08 janvier 2010, et concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation, et du règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels

En vertu de l'article 8, alinéa 2 du premier règlement grand-ducal tel que modifié, l'établissement d'un certificat de performance énergétique devient obligatoire après le 31 décembre 2009 pour tous les bâtiments d'habitation sans modification ni extension, notamment en cas de transformation substantielle, changement de propriétaire en cas de vente ou changement de locataire.

En vertu de l'article 11 (3) d) du règlement grand-ducal, du 31 août 2010, l'établissement d'un certificat de performance énergétique devient obligatoire après le 2 juin 2011 lors d'un changement de propriétaire d'un bâtiment fonctionnel existant.

Les droits immobiliers sous I et sous III, sont à considérer comme bâtiments d'habitation au sens de l'article 2, paragraphe 2 du règlement grand-ducal tel que modifié. Les droits immobiliers sous II sont à considérer comme bâtiments fonctionnels.

L'Associé Unique remet à l'instant à la Société, qui le reconnaît par son gérant unique Madame Marie-Louise AULNER ici présente, les certificats de performance énergétique (Energiepass) pour les trois immeubles prédécrits:

a) pour l'immeuble sous I.: le pass numéro P.20091231.5720.10.9.2. établi par DAL ZOTTO & ASSOCIES, Paolo Dal Zotto, 23, rue Xavier Brasseur, L-4518 Differdange en date du 31 décembre 2009, et mentionnant pour l'objet sous I. les classes suivantes:

- E pour l'efficacité énergétique (Energieeffizienzklasse), et
- E pour l'isolation (Wärmeschutzklasse),

b) pour l'immeuble sous II.: le pass numéro P.20110524.4010.208.23.2 établi par GLODT Léon, 24, Grand'rue, L-1660 Luxembourg (Nr. Aussteller AP/10469) en date du 24 mai 2011, et mentionnant pour l'objet sous II. les classes suivantes:

- F pour l'efficacité énergétique (Energieeffizienzklasse), et
- E pour l'isolation (Wärmeschutzklasse).

c) pour l'immeuble sous III.: le pass numéro P.20100622.5710.48.2.2 établi par Alain Thissen, 15, rue du Lavoir, L-3358 Leudelage (Nr. Austeller LUXEEB.R.0032) en date du 22 juin 2010, et mentionnant pour l'objet sous III. les classes suivantes:

- F pour l'efficacité énergétique (Energieeffizienzklasse), et
- E pour l'isolation (Wärmeschutzklasse).

Desquels certificats une copie de la première page, paraphée « ne varietur » par le comparant et le notaire, restera annexée aux présentes à titre d'information.

113174

Pouvoirs

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, enregistrement, publications, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution précédente et qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million douze mille cinq cents euros (EUR 1.012.500,-) représenté par huit mille cent (8.100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de TREIZE MILLE TROIS CENTS EUROS (13.300,00 EUR).

Pouvoirs

La comparante donne pouvoir à tous clerks et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à la comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marie-Louise Aulner, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 1^{er} août 2011 LAC/2011/34721. Reçu six mille euros

1.000.000,00 € à 0,50% = 5.000,00 €

+ 2/10 = 1.000,00 €

= 6.000,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011113992/178.

(110130962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

QPD Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.871.

En date du 27 avril 2011, la dénomination de l'associé QUINLAN NOMINEES LIMITED avec siège social au 8, Raglan Road, 4 Ballsbridge, Dublin, Irlande a changé et est à présent Avestus Nominees Limited.

Par résolutions signées en date du 22 juin 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Mark Donnelly, avec adresse professionnelle au 8, Raglan Road, Ballsbridge Dublin 4, Irlande au mandat de Gérant de catégorie A, avec effet au 15 juin 2011 et pour une durée indéterminée

2. Nomination de Sandra Atkinson, avec adresse professionnelle au 8, Raglan Road, Ballsbridge Dublin 4, Irlande au mandat de Gérant de catégorie A, avec effet au 15 juin 2011 et pour une durée indéterminée

3. Acceptation de la démission de Matthew Charles Fleming, avec adresse professionnelle au 8, Raglan Road, Ballsbridge Dublin 4, Irlande de son mandat de Gérant de catégorie A, avec effet au 30 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011114807/19.

(110131071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

Severn Trent Luxembourg Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 125.167.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 28 juin 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat d'administrateur de classe C, avec effet au 28 juin 2011.

2. nomination de Florence Gérardy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat d'administrateur de classe C, avec effet au 28 juin 2011 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2012 et qui se tiendra en 2012.

3. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Michael McKeon, Administrateur de classe A, avec adresse professionnelle au 5, Priests' Paddock, HP9 1YL Buckinghamshire, Royaume Uni

- Fiona Brown Smith, Administrateur de classe A, avec adresse professionnelle au The Little Rectory, N N 11 2NU Northamptonshire, Royaume Uni

- Leonard Graziano, Administrateur de classe A, avec adresse au 950, Camelot Road, 18925 Furlong, Etats-Unis

- David Chester, Administrateur de classe A, avec adresse au 580, Virginia Drive, 19034 Fort Washington, Etats-Unis

- Pascal Hobler, Administrateur de classe B, avec adresse professionnelle au 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg

- Maria Dorenkamp, Administrateur de classe B, avec adresse professionnelle au 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg

- Dominique Robyns, Administrateur de classe C, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2012 et qui se tiendra en 2012.

4. renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de Eurofid S.à r.L, avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2012 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2011.

Référence de publication: 2011116110/33.

(110133191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Marne Riders Lëtzebuerg Motorcycle Club, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9189 Vichten, 14A, rue du Lavoir.

R.C.S. Luxembourg F 8.826.

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination et siège de l'association. Entre les soussignés:

Jeff Decker

25, am Grëndel

L-5316 Contern

Nationalité luxembourgeoise

Fonctionnaire de l'Etat

Frédéric Feller-Keipes

14A, rue du Lavoir

L-9189 Vichten

Nationalité luxembourgeoise

Fonctionnaire de l'Etat

Pascal Hainaut

23, rue St. Roch

B-6660 Houffalize

Nationalité belge

Agent de sécurité

Weis Roland
1-3, rue d'Ettelbruck
L-9154 Grousbous
Nationalité luxembourgeoise
Chômeur

est constitué, en date du 1^{er} juillet 2011, pour une durée indéterminée, une Association Sans But Lucratif avec la dénomination: Marne Riders Lëtzebuerg Motorcycle Club.

Siège de l'association: 14A, rue du Lavoir, L-9189 Vichten.

Art. 2. Objets de l'association. Le but de l'association est:

- de réunir toutes les personnes ayant la même passion pour les motos, la 3^{ième} division d'Infanterie de l'US ARMY et les vétérans,
- d'organiser des fêtes et rencontres avec d'autres clubs,
- de faire des randonnées ou de longues sorties de week-end au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 3. Membres de l'association. L'association se compose de:

- Membres actifs.

Peut devenir membre actif, tout propriétaire de moto de 350ccm ou plus, intéressé au but de l'association et qui veut participer activement à la vie de l'association.

- Membres donateurs.

Peut devenir membre donateur, toute personne qui veut soutenir l'association.

Art. 4. Conditions de mise à l'entrée des membres actifs. Toute personne voulant devenir membre actif, doit présenter sa candidature au comité de l'association. Tout membre actif doit respecter le règlement interne. Le comité doit décider de l'admission des nouveaux membres avec 3/4 des voix (vote secret).

Art. 5. Cotisations. La cotisation annuelle minimale pour les membres actifs se compose comme suit: 45\$ pour la 3ID et Marne Riders US + 10€ pour Marne Riders Lëtzebuerg.

La cotisation annuelle minimale des membres donateurs se compose comme suit: 45\$ pour la 3ID et Marne Riders US + 5€ pour Marne Riders Lëtzebuerg.

Art. 6. Droit et devoirs des membres actifs. Tout membre actif doit être en possession d'une carte de membre valable.

Tout nouveau membre reçoit un exemplaire des présents statuts et du règlement interne qu'il doit accepter.

Tout membre actif a le droit d'assister aux réunions, manifestations et assemblées générales.

Il possède le droit de vote mais ne peut pas déléguer ce droit à une tierce personne.

Art. 7. Condition de mise à la sortie des membres actifs. N'est plus membre de l'association:

- tout nouveau membre qui n'obtient pas 3/4 des votes du comité lors de la présentation,
- tout membre actif qui est en retard de paiement de plus de 2 mois,
- tout membre qui donne sa démission par lettre ou par voie électronique au comité,
- tout membre qui est expulsé par le comité pour faute grave ou non-respect des présents statuts et du règlement interne. L'expulsion se fait par le comité avec simple majorité.

Art. 8. Moyens financiers de l'association. Les ressources de l'association sont:

- les cotisations,
- les dons,
- bénéfice de manifestations,
- toute autre source légale.

Art. 9. Structure de l'association.

Le comité

Le comité se compose:

- d'un président,
- d'un vice-président,
- d'un secrétaire,
- d'un trésorier.

Plusieurs tâches peuvent être exercées par une seule personne.

Le comité doit se composer de minimum 4 personnes.

Ont le droit de signature, le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Toute transaction financière doit porter deux signatures différentes.

Tout le comité est élu pour une durée de 3 ans.

Minimum trois membres du comité doivent être présents pour prendre les décisions.

Doivent faire part de ces personnes, au moins le président ou le vice-président.

Les décisions du comité se prennent par simple majorité.

L'assemblée générale

L'assemblée générale doit se faire dans les 3 mois de chaque année.

La convocation se fait par écrit (voie postale ou électronique) au moins 2 semaines avant l'assemblée.

Ordre du jour des assemblées générales:

- rapport d'activités du trésorier et rapport des réviseurs de caisse,
- décharge du comité,
- élections des membres du comité, fixations des réviseurs de caisse,
- fixation des cotisations,
- changement des statuts,
- divers

Art. 10. Dissolution de l'association. En cas de dissolution, le patrimoine de l'association reviendra à l'association de la 3^{ème} division d'infanterie de l'US ARMY.

Référence de publication: 2011116220/92.

(110132662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Flot Aero Kit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.835.

Par la présente, nous vous remettons notre démission en tant que commissaire de votre société avec effet à la date de ce jour.

Luxembourg, le 4 août 2011.

MONTBRUN REVISION S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011114387/12.

(110130451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

FX2M Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 152.404.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 JUIL. 2011.

Frank MOLITOR

Notaire

Référence de publication: 2011114389/12.

(110130707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Généralpart, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 31.958.

Le Bilan au 31 décembre 2010 et l'affectation au résultat ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GENERALPART

BGL BNP Paribas

Signature / Christian DOMINIQUE

Référence de publication: 2011114390/15.

(110130565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Hector Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 64.397.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2011.

Pour HECTOR SICAV

Banque Degroof Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Valérie GLANE / Corinne ALEXANDRE

Attaché principal / -

Référence de publication: 2011114393/15.

(110130946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Bold Fury S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 112.801.

In the year two thousand eleven, on the twenty-ninth of July;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The public limited company "POCOLENA S.A.", established and having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 66570,

here represented by Mr. Eric LECLERC, private employee, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the public limited company "BOLD FURY S.A.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 112801, has been incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph GLODEN, notary then residing in Grevenmacher, on December 13, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 530 of the 14th of March 2006,

and that the articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on April 28, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1507 of the 8th of July 2011;

- That the appearing party is the sole actual shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company and that it has taken, through its mandatory, the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital by nine hundred thousand Euro (EUR 900,000.-), so as to raise it from its present amount of three hundred and two thousand four hundred Euros (EUR 302,400.-) up to one million two hundred and two thousand four hundred Euros (EUR 1,202,400.-), by the issue of one hundred thousand (100,000) new shares with a par value of nine Euros (EUR 9.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and payment

The one hundred thousand (100,000) newly issued shares have been subscribed by the Sole Shareholder and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of nine hundred thousand Euro (EUR 900,000.-)

is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Second resolution

As a consequence of the foregoing, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association, in order to give it the following wording:

" **Art. 5. (first paragraph).** The subscribed capital of the company is fixed at one million two hundred and two thousand four hundred Euros (EUR 1,202,400.-), divided into one hundred thirty-three thousand six hundred (133,600) shares with a par value of nine Euros (EUR 9.-) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juillet;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "POCOLENA S.A.", établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66570,

ici représentée par Monsieur Eric LECLERC, employé privé, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société anonyme "BOLD FURY S.A.", établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112801, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire alors de résidence à Grevenmacher, le 13 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 530 du 14 mars 2006,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 28 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1507 du 8 juillet 2011;

- Que la partie comparante est le seul actionnaire actuel (l'"Actionnaire Unique") de la Société et qu'elle a pris, par sa mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent mille euros (EUR 900.000.-), pour le porter de son montant actuel de trois cent deux mille quatre cents euros (EUR 302.400.-) à un million deux cent deux mille quatre cents euros (EUR 1.202.400.-) par l'émission de cent mille (100.000) actions sociales nouvelles avec une valeur nominale de neuf euros (EUR 9.-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Les cent mille (10.000) actions nouvellement émises ont été souscrites par l'Actionnaire Unique et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de neuf cent mille euros (EUR 900.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Actionnaire Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent deux mille quatre cents euros (EUR 1.202.400,-) divisé en cent trente-trois mille six cents (133.600) actions d'une valeur nominale de neuf euros (EUR 9,-) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. LECLERC, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 août 2011. LAC/2011/34911. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011113832/105.

(110130293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Gef Gas Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 76, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 61.362.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011114391/14.

(110130491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Marathon Hotel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 80.728.

L'AN DEUX MIL ONZE, LE VINGT-NEUF JUILLET.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "MARATHON HOTEL INVEST S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au R.C.S.Luxembourg B numéro 80728,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT en date du 2 février 2001, publié au Mémorial C n°809 du 26 septembre 2001, et dont les statuts n'ont plus été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mikaël GUTIERREZ.

La fonction du secrétaire est remplie par Monsieur Didier Mc GAW.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stéphane LATASTE.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) OMISSIS (partie ordinaire)

2) OMISSIS (partie ordinaire)

3) OMISSIS (partie ordinaire)

4) OMISSIS (partie ordinaire)

5) Le compte de résultats se clôturant par une perte reportée qui dépasse la moitié (ou les trois quarts) du capital social, délibération quant à la dissolution de la société (article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

6. Divers.

II. Que le capital social de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euros) représenté 620 (six cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante Euros) chacune.

III. Que les actions de la société sont nominatives.

IV. Que tous les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée avec A.R. contenant l'ordre du jour, en date du 20 juillet 2011

Une copie de la lettre circulaire type aux actionnaires en nom est déposée au bureau.

V.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et par le notaire instrumentant.

VI.- Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les 620 (six cent vingt) actions en circulation, 620 (six cent vingt) actions sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée.

VII.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points apportés à l'ordre du jour.

Ces faits ayants été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris acte que le total des pertes cumulées, qui s'élève à EUR 75.914,60, est supérieur à 75% du capital social, décide, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la dissolution et la mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

Cette résolution a été adoptée comme suit.

- 50 % Actions votant en faveur de la dissolution
- 50 % Actions votant contre la dissolution.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur:

Maître Tania HOFFMANN, avocat, avec adresse professionnelle 7, Place Clairefontaine, Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

De plus, en cas d'impossibilité de réaliser entièrement tout l'actif de la société, l'assemblée donne expressément pouvoir au liquidateur d'attribuer, au prorata, aux actionnaires, les éléments de l'actif qui n'auront pas pu être vendus.

Cette résolution a été adoptée comme suit.

- 100 % Actions votant en faveur.
- 0 % Actions votant contre.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Gutierrez, Didier Mc Gaw, S. Lataste et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 août 2011. LAC/2011/35699. Reçu douze euros (EUR 12,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2011.

Référence de publication: 2011115400/81.

(110132595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Greenoaks Properties Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.818.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 mars 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 avril 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011114392/13.

(110130758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Insurance Participations Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 13.756.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011114394/10.

(110131037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

IMMOCHAN Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 100.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011114395/10.

(110131014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Alpina Real Estate GP, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 150.463.

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 10 juin 2011 les décisions suivantes:

- révoquer Eurofid S.à r.l., une société ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.176 en tant que commissaire au compte de la Société avec effet immédiat;

- nommer Deloitte S.A., une société ayant son siège social au 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895 en tant que réviseur d'entreprise de la Société avec effet au 24 mars 2011 et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011114501/17.

(110131613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

International Automotive Components Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 113.661.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 février 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 mars 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011114396/13.

(110130780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

J.D. Farrods Group (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 53.195.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011114397/10.

(110131039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Swiss-Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 6, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 162.719.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den neunundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom METZLER, Notar im Amtssitz zu Luxembourg.

IST ERSCHIENEN:

Herr Volker CHEVTCHENKO, Angestellter, geboren in Merzig (Deutschland), am 5. April 1971, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Taffingsweg, 51.

Welcher Komparsent den amtierenden Notar ersuchte die Statuten einer von ihm zu gründenden Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen dem Inhaber der hiermit geschaffenen und noch später zu schaffenden Anteilen, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung "SWISS-PARK S.a r.l." an.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Bad-Mondorf.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 5. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Waren jeglicher Art.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400.-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124.-).

Diese einhundert (100) Anteile wurden von Herrn Volker CHEVTCHENKO, Angestellter, geboren in Merzig (Deutschland), am 5. April 1971, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Taffingsweg, 51, gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400.-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt worden ist.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 12. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf das betreffende Gesetz vom 10. August 1915 sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr tausend Euro (EUR 1.000.-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann nimmt der einzige Gesellschafter welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welcher an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, folgende Beschlüsse:

- 1) Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer Herr Volker CHEVTCHENKO, ernannt.
- 2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers.
- 3) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-5634 Bad-Mondorf, 6, route de Luxembourg.

WORUEBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Volker CHEVTCHENKO, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} août 2011. Relation: LAC/2011/34661. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, dem Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 5. August 2011.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2011114452/70.

(110130572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.